



Décision du Président n°2024 RESS 080

Thème : Ressources humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme ASFOR pour la réalisation d'une formation BSBE B2vBRBC

Pôle : Ressources

Contexte :

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour la mise à jour des habilitations électriques des agents permettant la réalisation de certaines tâches en lien avec les équipements électriques. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est l'ASFOR.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT le besoin de formation pour la mise à jour des habilitations électriques des agents amenés à intervenir sur ou à proximité des équipements électriques ;

CONSIDÉRANT la convention de formation entre l'organisme l'ASFOR et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation BSBE B2vBRBC ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer la convention de formation avec l'organisme ASFOR pour la réalisation d'une formation intitulée Recyclage des habilitations électriques et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 22-23/05/2024
- Coût pour la Collectivité : 1320€
- Service(s) concerné(s) : Tous les services
- Nombre d'agents formés : 12

ARTICLE 2 :

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro : 2024CCB00551

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

26 MARS 2024

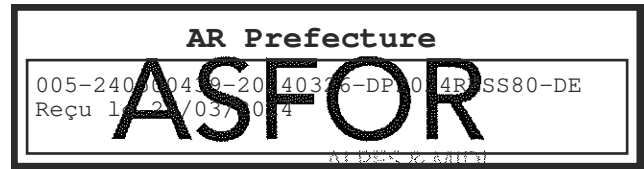
26 MARS 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

ASFOR Alpes & Midi
ZA La Gandière
206 Rue du Rousine
05110 LA SAULCE
0492537101
asfor.alpesmidi@gmail.com
www.asfor.net



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

22 Mai 2024 - 23 Mai 2024

Convention de formation N°: 213_3978_261

Entre les soussignés :

La société ASFOR Alpes & Midi, Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 5000 Euros, dont le siège social situé ZA La Gandière 206 Rue du Rousine, 05110 LA SAULCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 917733164 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la préfecture CAP sous le numéro 93050095105 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), représentée par Boris PERDIGON, dûment habilité(e) à ce faire en sa qualité de gérant(e),

Ci-après dénommée « l'organisme » d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, située Les Cordeliers - 1 rue Aspirant Jan, 05105 BRIANCON CEDEX, Siret 24050043900080, représentée par dûment habilité(e) à ce faire.

Ci-après dénommée « le client » d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III – VI° du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet la réalisation d'une prestation de formation par l'organisme auprès du/ de collaborateur(s) du client.

Article 2 - Détails du stage

L'organisme accomplit l'action de formation suivante :
Formation : « RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE »

Prérequis :

- Savoir lire et écrire le français
- Être titulaire d'un titre d'habilitation en fin de validité

Type d'action de formation : Actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement de(s) compétence(s) du/ des salarié(s).

Dates: du 22 Mai 2024 au 23 Mai 2024

Durée : 10.5 heures, réparties de la façon suivante :
22 Mai 2024 (09:00 - 12:30/13:30 - 17:00),
23 Mai 2024 (09:00 - 12:30/13:30 - 17:00).

Evaluation et sanction : Feuilles d'émargement par demi-journée; Evaluation des acquis par questions / réponses et mises en situation; Acquisition de connaissances donnant lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

Effectif du stage : les participants présents.

Lieu : salle de formation (Communauté de Communes du Briançonnais) située Les Cordeliers n1 rue Aspirant Jan, 05105 BRIANCON CEDEX.

Le client s'engage à mettre à disposition de la formation des locaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Article 3 - Programme et méthode

Cf. annexe 1 (Programme de formation)

Article 4 - Effectif formé

L'organisme formera les participants présents

Article 5 - Dispositions financières

AR Prefecture

005-240500439-20240326-DP2024RESS80-DE
Reçu le 26/03/2024

L'organisme déclare ne pas être assujéti à la TVA au sens de l'art 232B du CGI (franchise de TVA).
En contrepartie de cette action de formation, le client devra s'acquitter des sommes suivantes, qui englobe tous les modules de formation choisis.

Désignation	TVA	P.U. HT	Réduc.	Qté	Total HT	Total TTC
RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE BS-BE-B1-B2-BR-BC						
<u>Durée</u> : 1,5 jours (10,5 heures) <u>Dates</u> : 22 + 23 Mai 2024 <u>Lieu</u> : Communauté de Communes du Briançonnais <u>Participants</u> : 12 personnes maximum <u>Organisation</u> : - Jour 1 : BS + BR - Jour 2 : BR uniquement	0%	860,00	16,279%	1.5	1 080,00	1 080,00
FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANT	0%	120,00	0%	2	240,00	240,00
					Total HT	1 320,00
					Total TVA	0,00
					Total TTC	1 320,00

Montants exprimés en Devise

Article 6 - Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

De plus, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont les suivants : les feuilles de présence signées par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s).

Article 7 - Conditions de règlement

La facture correspondant à la somme indiquée ci-dessus sera adressée, service fait, par l'organisme au client qui en réglera le montant sur le compte de l'organisme.

Article 8 - Dédit ou abandon

AR Prefecture

005-240500439-20240326-DP2024RESS80-DE
Reçu le 26/03/2024

Les demandes d'annulation, de remplacement ou de report doivent être formulées par écrit (courrier ; email) aux adresses usuelles de l'ASFOR.

Les présentes modalités sont valables pour les formations inter ou intra entreprises faisant l'objet d'une commande validée par le client (convention de formation, inscription sur un service en ligne, etc.)

Annulation du fait du client :

- 15 jours avant le début de la formation : Remboursement ou avoir intégral du montant de la commande
 - Entre 14 et 10 jours avant le début de la formation : Retenue de 30% du montant de la commande
 - Moins de 10 jours avant le début de la formation : Retenue de 50% du montant de la commande
 - Moins de 3 jours avant le début de la formation : Retenue de 100% du montant de la commande
- Cependant, si concomitamment à son annulation, le client passe commande d'une formation équivalente (même durée, même montant) la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue. Une annulation de cette nouvelle formation programmée entraînerait une retenue de 100% du montant de la commande et ce, quelle que soit la date d'annulation.

Article 9 - Litiges et compétence d'attribution

En cas de litige entre les deux parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer la compétence exclusive aux tribunaux de la préfecture dont dépend LA SAULCE.

Article 10 - Signatures

Fait à LA SAULCE, le 14 Mars 2024 en deux (2) exemplaires originaux, dont un remis ce jour au client. Ce document comporte quatre (4) pages.

Pour l'Organisme de formation

ASFOR Alpes & Midi
représentée par Boris PERDIGON (*)

ASFOR
ALPES & MIDI
ZA La Gandière - 05110 LA SAULCE
Tél. : 04 92 53 71 01
asfor.alpesmidi@gmail.com

Pour le Client

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
représenté par (*)

Arnaud MURGIA
Président

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page de la présente convention.